

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE
CANTON DE TULLE
COMMUNE DE TULLE
Secrétariat Général SC

Arrêté portant interdiction d'utilisation des deux terrains de la Cible et du terrain n°1 de Laval Verdier du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023 inclus en raison des mauvaises conditions météorologiques

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que des matchs, rencontres sportives et entraînements doivent être organisés sur les deux terrains de la Cible et sur le terrain n°1 de Laval Verdier du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023 inclus,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation de ces terrains et ce, en raison des mauvaises conditions météorologiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : En raison des mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation des deux terrains de la Cible et du terrain n°1 de Laval Verdier est interdite du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Centre Culturel et Sportif
- Clubs Sportifs

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 1^{er} décembre 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 01 DÉC. 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 01 DEC. 2023

AP 135 - 01/12/2023

Le Maire,

Bernard COMBES